

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 JUILLET 2022

Présents : Messieurs LANIER - MUZY- MONTRADE - GIRARD - VERNAY - GIVRE -
BOURGEY - Mesdames STREMSDOERFER - GUICHARD - CUENCA - LATTARD -
COMBRY

Monsieur COUTURIER est représenté par Monsieur BOURGEY

Madame MOUILLET est représentée par Madame CUENCA

Madame MOREL PIRON est représentée par Monsieur LANIER

Madame PIRON est représentée par Madame STREMSDOERFER

Monsieur LANET est représenté par Monsieur GIRARD

Absents excusés : Messieurs MERCIER - MARECHAL

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16/06/2022
3. Ecole publique : modification des horaires d'entrée et de sortie
4. Virements de crédits
5. SEMCODA : réaménagement d'emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations
6. Communauté de Communes de la Dombes : approbation rapport de la CLECT
7. Mise à jour du tableau de classement des voiries communales
8. Informations diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame COMBRY Sandrine est élue secrétaire de séance par 17 voix pour.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16/06/2022

Le Conseil Municipal approuve, par 15 voix pour et deux abstentions (Madame Cuenca et son pouvoir), le compte-rendu du Conseil Municipal du 16/06/2022.

3. Ecole publique : modification des horaires d'entrée et de sortie

Madame Stremsdoerfer, adjointe aux affaires scolaires, expose :

Le conseil d'école, lors de sa séance du 28 juin dernier, a voté la modification des horaires de l'école publique (école maternelle et primaire).

Elle précise qu'il s'agit d'un simple ajustement de 10 minutes par rapport aux horaires actuels.

Les horaires votés sont les suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 (au lieu de 8 h 20 à 11 h 20 et de 13 h 20 à 16 h 20).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- **EMET** un avis favorable au changement d'horaire proposé par le conseil d'école,
- **ACCEPTE** les nouveaux horaires de l'école primaire, à savoir :
 - o Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette proposition à la Division d'Organisation Scolaire, au sein de l'Inspection Académique.

4. Virements de crédits

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à des ajustements budgétaires.

Il expose :

La commune a contracté un emprunt, sur le budget assainissement, pour les travaux de la station d'épuration. La première annuité, d'un montant de 21 023 € (13591 € de capital et 7 432 € d'intérêts) sera à rembourser au 21/12/2022. Il propose de prélever les crédits nécessaires sur le compte 2315 « installations, matériels et outillages techniques » et mouvement des comptes 021 et 023.

Sur le budget communal :

Au budget primitif 2022, un programme de travaux a été ouvert pour procéder au changement de divers vitrages dans les vestiaires du stade. Un devis complémentaire de 338.02 € a été accepté. Il conviendra d'ajuster le compte prévu à cette dépense à hauteur de 200 €.

Au budget primitif 2022, un programme a été ouvert pour le changement du serveur informatique, dans le but de sécuriser les données. Lors du vote du budget, il restait un devis à recevoir de l'éditeur de logiciel. Il conviendra d'ajuster le compte prévu à cette dépense à hauteur de 500 €.

Au budget primitif 2022, il a été ouvert un programme pour la mise à jour du schéma de gestion des eaux pluviales. Une prestation complémentaire a été validée d'un montant de 8 040 € correspondant à des mesures de débits supplémentaires à réaliser. Il conviendra d'ajuster le compte prévu à cette dépense à hauteur de 2 000 €.

Au budget primitif 2022, il a été inscrit sur le compte de remboursement de caution d'appartement, la somme de 2000 €. A ce jour, suite au départ de plusieurs locataires, la somme disponible ne permet plus le remboursement d'une caution. Il est proposé d'ajuster le compte prévu à cette dépense à hauteur de 800 €.

Monsieur le Maire propose de prélever ces crédits sur le compte 2135 « installations générales, agencements, aménagements » opération n°489 « changement fenêtres appartement 1^{er} étage HDV ». Il précise que des crédits ont été affectés à cette opération pour le changement de l'intégralité des fenêtres d'un appartement, alors que seules quelques fenêtres sont à changer. Tous les crédits de cette opération ne seront donc pas dépensés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- **VOTE** les virements de crédits suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT		
Désignation - articles/opérations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2315 « installations, matériels et outillages techniques »	21 023 €	
1641 « emprunts en euros » - part capital		13 591 €
66111 « intérêts réglés à l'échéance »		7 432 €
023 « virement à la section d'investissement »	7 432 €	
021 « virement de la section de fonctionnement »	7 432 €	
BUDGET COMMUNAL		
Désignation - articles/opérations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2135 « installations générales, agencements, aménagements » opération n°489 « changement fenêtres appartement 1 ^{er} étage HDV »	3 500 €	
2135 « installations générales, agencements, aménagements » opération n°484 « vitrage stade »		200 €
2183 « matériel informatique » opération n°488 « sécurisation informatique secrétariat »		500 €
231 « immobilisations corporelles en cours » opération n°477 « mise à jour schéma directeur EP »		2 000 €
165 « dépôts et cautionnements reçus »		800 €

5. SEMCODA : réaménagement d'emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations

SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L'AIN, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la COMMUNE DE ST TRIVIER SUR MOIGNANS, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2305 du code civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/04/2022 est de 1,00 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

COMMUNE DE SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS (01)

Annexe à la délibération n°2022/40 du Conseil Municipal en date du 21/07/2022

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations

Emprunteur : 000108403 - SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L'AIN

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en%)	Durée différée amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort1 / amort2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en% phase amort 1 / phase amort2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index 1 / phase amort2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
34649	136187	5077502	234 632,85	0,00	0,00	50,00	0,00	39,00 : 39,000 / -	01/10/2022	A	LA+1,030 / -	Livret A / -	1,030 / -	DL / -	0,000 / -	-0,078 / -	0,000	0,000 / -
35238	136187	5077475	762 735,52	0,00	0,00	50,00	0,00	39,00 : 39,000 / -	01/10/2022	A	LA+1,030 / -	Livret A / -	1,030 / -	DL / -	0,000 / -	-0,078 / -	0,000	0,000 / -
34649	136187	5077500	158 712,20	0,00	0,00	50,00	0,00	39,00 : 39,000 / -	01/10/2022	A	LA+1,030 / -	Livret A / -	1,030 / -	DL / -	0,000 / -	-0,078 / -	0,000	0,000 / -
35238	136187	5077473	664 490,28	0,00	0,00	50,00	0,00	39,00 : 39,000 / -	01/10/2022	A	LA+1,030 / -	Livret A / -	1,030 / -	DL / -	0,000 / -	-0,078 / -	0,000	0,000 / -
20700	136187	5090545	166 827,88	0,00	0,00	50,00	0,00	39,00 : 39,000 / -	01/11/2022	A	LA+1,030 / -	Livret A / -	1,030 / -	DL / -	0,000 / -	-0,010 / -	0,000	0,000 / -

Caisse des dépôts et consignations
44, rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 – Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103691-20220721-2022-40-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000108403 - SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L'AIN

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Qualité garantie (en%)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort1 / amort2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en% phase amort1 / phase amort2 (2)	Nature du taux ou Index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur Index phase amort1 / phase amort2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
20712	136187	5091014	103 893,19	0,00	0,00	50,00	0,00	39,00: 39,000 / -	01/11/2022	A	LA+1,030 / -	Livret A / -	1,030 / -	DL / -	0,000 / -	-0,078 / -	0,000	0,000 / -
Total			2 091 291,92	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 6 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élevé à : **2 091 291,92 €**
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 02/06/2022

Date de valeur du réaménagement : 28/04/2022

Caisse des dépôts et consignations
44, rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 – Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr

6. Communauté de Communes de la Dombes : approbation rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 02 juin 2022 et a établi un rapport portant sur les conditions financières du transfert de la compétence GEMAPI.

Compte-tenu de la disparité des situations des anciennes Communautés de Communes, de la complexité des calculs et dans un souci de simplification autant que de clarté, les membres de la CLECT proposent à l'unanimité de conserver le mode de fonctionnement actuel et de renoncer à tout transfert de charges au titre de la compétence GEMAPI comme présenté dans le rapport.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une abstention (Madame Combry) :

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** le rapport de la CLECT réunie le 02 juin 2022.

7. Mise à jour du tableau de classement des voiries communales

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 19 mars 2009 approuvant la refonte du tableau de classement des voies communales et fixant ainsi les longueurs des voies communales :

- à caractère de chemin à 41 608 mètres,
- à caractère de rue à 2 082 mètres,
- à caractère de place publique à 9 840 mètres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/07 du 10 février 2022 relative au classement de voies dans le réseau des voies communales ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Ain du 4 juillet 2022 portant sur le déclassement de sections des RD 27, 27B et 936 et reclassement dans la voirie communale ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- **FIXE** la longueur de voies communales :
 - o à caractère de chemin à 41 608 mètres,
 - o à caractère de rue à 3 482 mètres,
 - o à caractère de place publique à 9 840 mètres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Le tableau de classement des voies communales sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

8. Informations diverses

Décisions du maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Déclaration d'intention d'aliéner : le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les propriétés sises :
 - o 238, rue de la République (C1211-1215-1216),

- 6, lot Chemin Rouge (A462),
- 153, rue de la République (C139) ;
- Renouvellement de trois concessions au cimetière pour 30 ans pour un montant total de 660.00 € ;
- Notification de marché le 20 juin 2022 :
 - Aménagement et réfection de voiries 2021 : Pascal GUINOT TP – 109 704.06 € T.T.C. ;
- Publication d’avis d’appel public à la concurrence le 30 juin 2022 :
 - Réalisation de fouilles archéologiques pour la construction d’une école maternelle.

Groupe scolaire

Madame Lattard demande à Monsieur le Maire si on a une estimation plus affinée du coût du groupe scolaire, hors fouilles archéologiques.

Monsieur le Maire lui répond que le coût envisagé reste pour l’instant dans l’enveloppe initiale de 1 800 000 € T.T.C.

SDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDIS souhaite se désaffilier du Centre de Gestion de l’Ain. Le Conseil Municipal ne s’y oppose pas.

Conseil Régional

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il a été invité par la Région à rencontrer les dirigeants de la société qui a repris l’entreprise MAVIC.

10 millions d’euros seront investis dans l’entreprise, dans les années à venir par le groupe. La Région apportera son soutien financier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il rencontrera prochainement la direction de l’entreprise afin d’échanger au sujet des terrains libres qui jouxtent le site MAVIC.

Conseillers numériques

Madame Stremmsdoerfer informe le Conseil Municipal qu’un conseiller numérique de la Communauté de Communes de la Dombes tiendra 3 permanences en mairie (dates en attente de confirmation à ce jour). Ces permanences sont gratuites et ouvertes à tous et ont pour but d’aider la population vis-à-vis des problèmes qu’ils peuvent rencontrer face au numérique.

Problème écoulement eaux pluviales – rue de la République

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des problèmes d’écoulement d’eaux pluviales sont apparus au 252, rue de la République suite à la réfection des trottoirs.

Il informe le Conseil Municipal que l’entreprise EIFFAGE s’est rendue sur place.

Monsieur Muzy précise cependant, que les grilles d’eaux pluviales sont remplies de paille et de feuilles. Il conviendra de les déboucher et ensuite de voir si le problème persiste.

Communauté de Communes de la Dombes – réunions en mairie de St Trivier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la conférence des maires de la Communauté de Communes de la Dombes se tiendra à l’espace Jean Vial le 1^{er} septembre prochain.

Le conseil communautaire du 4 octobre se tiendra également à Saint Trivier.

Communauté de Communes de la Dombes – fermeture déchèterie

Suite à la fermeture de la déchèterie de Chatillon fin septembre et pour 5 mois, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier signé par une dizaine de maires a été adressé à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes lui demandant d'étudier la proposition de diriger les administrés vers la déchèterie de Francheleins (qui dépend du SMIDOM de Thoissey), au lieu des déchèteries de Villars, Chalamont ou Saint André de Corcy (du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes).

Une réponse a été adressée ce jour aux maires. Cette solution ne peut être envisagée. Il est précisé qu'en hiver, il y a également moins de déchets verts, ce qui générera moins de trajets vers les déchèteries.

Monsieur Bourgey trouve cette situation inadmissible. Le service des déchets coûte cher et il n'y a pas de service. Il précise que si la Communauté de Communes de la Dombes ne sait pas gérer le traitement des ordures ménagères, une délégation de service public doit être mise en place. Des personnes plus compétentes pourront ainsi mieux gérer ce service.

Madame Combry demande à Monsieur le Maire si le Conseil Municipal de Saint Trivier pourrait adresser un courrier à la Communauté de Communes de la Dombes.

Monsieur le Maire lui répond que oui, et qu'on pourrait même faire une pétition.

ATSEM

Madame Stremsoerfer informe le Conseil Municipal que suite au dernier Conseil Municipal et au conseil d'école, il a été demandé par le directeur un poste d'ATSEM supplémentaire pour la rentrée prochaine.

L'effectif arrêté à ce jour pour la rentrée prochaine est de 141 enfants. De nouvelles constructions sont en cours d'achèvement. De nouveaux élèves pourraient arriver d'ici la rentrée.

7 enfants de grande section iront dans les locaux de l'école primaire et seront avec 18 CP.

Il n'y a pas de réglementation en termes de nombre de postes d'ATSEM au sein des écoles. Il y a simplement des recommandations, et nous respectons ces recommandations.

Monsieur le Maire propose d'attendre la rentrée et de voir si les effectifs évoluent afin de prendre une décision sur le recrutement ou non d'une ATSEM.

Parking Diffus'Agri

Madame Lattard précise que le parking de « Diffus'Agri » est en sens unique et que le panneau « sens interdit » a disparu. Il conviendrait d'en installer un nouveau.

Passage piéton surélevé – hôtel de ville

Madame Lattard fait remarquer que les piétons qui sortent de la place de l'hôtel de ville et qui souhaitent traverser la rue de la République sont vus au dernier moment par les automobilistes. Pour des raisons de sécurité, elle propose d'installer un miroir afin que les piétons soient mieux vus.

Crise au Syndicat des Eaux Bresse Dombes Saône (SEPBDS)

Monsieur le maire a transmis aux membres du Conseil Municipal un courrier du Président du SEPBDS que ce dernier adressé à l'Agence Régionale de Santé (ARS), suite aux différents problèmes qui ont entraîné des coupures d'eau sur différentes communes le 14 juillet dernier.

Monsieur Bourgey informe le Conseil Municipal que ce qui est arrivé n'est pas de la responsabilité de l'ARS. Il espère que le Président du Syndicat a fait savoir son mécontentement auprès de l'exploitant (la SAUR).

Il précise qu'on est clairement face à un défaut d'exploitation. Ce délégataire est nouveau. Un bureau d'études a assisté le SEPBDs pour choisir ce délégataire.

Ce type de panne ne s'est jamais produit. Ce qui est arrivé n'est absolument pas normal. Le Président doit rendre des comptes aux Maires. S'il n'en rend pas, il faudra en exiger.

Si l'exploitant en place n'a pas le niveau pour gérer ce syndicat qui est très complexe, dans ce cas-là, il faudra que ce dernier s'organise.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion avec l'agence Bourgogne de la SAUR est prévue dès demain matin.

Madame Combry a été impactée par cette coupure d'eau. Elle informe le Conseil Municipal qu'elle a cherché à contacter le numéro d'urgence à plusieurs reprises, en vain.

Elle regrette qu'il n'y ait pas eu de communication par le biais de Panneau Pocket.

Feu de bambou

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un appel téléphonique lundi soir d'un habitant de la route de Chatillon car une personne faisait un feu. De grosses flammes jaillissaient derrière ses bâtiments. Monsieur le Maire a contacté la gendarmerie. Une personne a été verbalisée. Elle faisait brûler des bambous.

Maison médicale

Monsieur Vernay demande où en est le dossier de la maison médicale. Avons-nous trouvé un nouveau médecin ?

Monsieur le Maire l'informe que nous avons eu un contact avec un médecin qui cherchait à s'installer mais qui n'a pas donné suite.

Monsieur Bourgey informe le Conseil Municipal qu'une prise d'informations est en cours, notamment sur le salariat d'un médecin. Il précise que Monsieur le Maire a des contacts au sein du Conseil Départemental de Saône et Loire. Ce département a recruté 55 généralistes et 5 spécialistes. Une rencontre doit être organisée.

Monsieur le Maire a contacté le Centre de Gestion de l'Ain. On l'a informé que les médecins sont embauchés en CDD et non en CDI.

Monsieur Bourgey souhaiterait savoir très précisément quel type de contrat utiliser, comment encadrer les médecins salariés... En tant que conseiller municipal, il n'a pas l'autorité pour contacter le Centre de Gestion.

Monsieur Vernay fait remarquer que ce n'est donc pas aussi simple de faire venir des médecins.

Monsieur Bourgey lui confirme que lorsqu'on n'en n'a pas les pouvoirs, effectivement, c'est très dur. Mais c'est cependant plus facile de les laisser partir.

Départ du dentiste

Madame Combry informe le Conseil Municipal qu'elle a appris que le dentiste arrête son activité au 1er septembre. Un orthodontiste prendra sa place.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a effectivement reçu un mail du dentiste l'informant de son départ et d'une potentielle reprise du cabinet par une orthodontiste.

La séance est levée à 22 h 00.